

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 05/2025/93484/D01:1

RÉF. 05/2025/93484/D01:2

DATE DU CONTRÔLE **04/02/2025 (9:00 - 9:50)** AGENT VISITEUR **Olivier Maurcot**
 ADRESSE DU CONTRÔLE **Rue des Myrtilles 6 - 5000 Namur** TYPE DE CONTRÔLE **Visite de contrôle (6.5.)**



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue des Myrtilles 6 - 5000 Namur
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Philippot Pascal
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	57535912
Index jour/nuit	70552,2/10626,2
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	25
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	8,87		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCCR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **04/02/2025**, l'installation électrique de **Rue des Myrtilles 6 - 5000 Namur** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **04/02/2026**.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 05/2025/93484/D01:1

RÉF. 05/2025/93484/D01:2

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Demonter le matériel plus utilisé
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.

› REMARQUES

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 05/2025/93484/D01:1

RÉF. 05/2025/93484/D01:2

ANNEXES

Autre(s)



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10Ie006 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0551-200226-04 Date du contrôle: 26/02/2020
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: PHILIPPOT PASCAL
RUE DES MYRTILLES 6
5000 NAMUR

PROPRIETAIRE: PHILIPPOT PASCAL
Adresse: RUE DES MYRTILLES 6
5000 NAMUR

DEMANDEUR: SOL-AIR ENERGIES
Adresse: RUE BASSE-SOVET 86/E
5590 SOVET

INSTALLATEUR: SOL-AIR ENERGIES
Adresse: RUE BASSE-SOVET 86/E
5590 SOVET

Visualisation de l' installation



TVA ou CI:

EAN: Compteur n° 57535912 + 43172511 (ExN) Index: J 085274.5 N 009497.1 ExN 039524.8

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Nouvelle installation / Extension	Type des locaux:	Panneaux solaires
Début travaux fondations:	Après 01/10/1981	Installation électrique:	Après 01/10/1981
Raccordement tension:	3x400V + N	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	4 x 16 mm ²	Protection raccordement:	25 A
Type électrode de terre:	Piquets	Inter. gén. type:	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits term.:	1
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT

VMA - 49
MA-BT-02/2015



1 / 3

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boite 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Contrôle suivant: RGIE art. 270
Type de contrôle: Examen de conformité

MESURES:

RA: 15 Ohm RI tot.: 50 MOhm

DESCRIPTION:

34 panneaux x 310 Wp = 7440 Wp (DC)
Onduleur: SOLARHEDGE S&GK, n° série SJ4319-07E1774B4-BD, puissance totale max AC: 6 kVA
Puissance totale max AC: 6 kVA

INFRACTIONS CONSTATEES:

Néant

NOTES:

- Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.
- Le test de fonctionnement du relais de découplage a été réalisé.
- La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.
- Le câble solaire utilisé n'a pas la caractéristique F2/Cca, car ce type de câble n'existe pas.

CONCLUSION: L'installation est conforme.
Les schémas unifilaires et les schémas de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 26/02/2045 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0551 ALEXANDRE FABRY

pour le directeur.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques selon l'article 271:
a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas;
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les sections de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...;
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test;
e) Le contrôle des mesures de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil;
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des soles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installés à poste fixe ou mobile à poste fixe;
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est vérifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

VMA - 49
N° Rapport: 0551-200226-04



2 / 3

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boite 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension


EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 05/2025/93484/D01:1

RÉF. 05/2025/93484/D01:2

» ANNEXES

Autre(s)



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION


c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
 d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.


Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> ETAPE 1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; font-size: x-small;"> Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles. </div>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> ETAPE 2 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; font-size: x-small;"> Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau. </div>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> ETAPE 3 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; font-size: x-small;"> Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 26/02/2045. </div>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> ETAPE 4 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; font-size: x-small;"> BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires. </div>
--	---	--	---

VMA - 49
N° Rapport: 0551-200226-04




3 / 3

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boite 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles